



Charte Internationale

Nous, technologistes biomédicaux, chargés :

- de l'exécution des analyses de biologie médicale, du contrôle de leur qualité et, le cas échéant de leur mise au point,
- de la maintenance de l'appareillage,
- du prélèvement et du recueil de matériel et de liquides organiques,
- de la réalisation technique d'épreuves fonctionnelles ou d'actes liés à la procréation médicalement assistée,

Nous engageons à :

- **respecter la législation en vigueur concernant le mode d'exercice et les conditions particulières imposées pour la direction d'un laboratoire,**
- **maintenir la compétence** qu'exigent les standards de qualité par **l'obligation d'une formation initiale spécifique actualisée, et d'une formation complémentaire** pour toute adaptation à une technologie nouvelle,
- **appliquer et faire appliquer les règles de bonne exécution** des analyses garantissant leur fiabilité,
- **mettre en commun les connaissances** et l'expérience acquise pour une amélioration des techniques,
- **aider à la formation et à la promotion** du personnel moins qualifié,
- **assurer ou faire assurer l'application des règles minimales d'hygiène et de sécurité,**
- **respecter le code de déontologie et contribuer à la reconnaissance et à la promotion de notre profession.**

** Approuvé par 40 pays et présenté à l'Arche de la Défense à Paris officiellement le 04 décembre 1991 au cours d'une cérémonie officielle présidée par les représentants de l'OMS, de l'UNESCO et du Haut Conseil de la Francophonie*